EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **29 septembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt neuf septembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jean-Luc BLANC à Christiane JALICON, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Fabienne MONTEL**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Dominique ADENOT arrive pendant la présentation de la question n°1.
Madame Sylviane TARDIEU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES).
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant la présentation de la question n°4.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Cécile AUDET.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.
Madame Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Grégory BERNARD.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Monsieur Didier MULLER.

Rapport N° 18

ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF AUVERGNE

- Dans le cadre de la mise en valeur des remparts de Montferrand, la Commune a négocié l'acquisition d'une propriété en état avancé d'abandon située à Montferrand : parcelles cadastrées LZ n° 224 pour 170 m², LZ n° 226 pour 144 m² et LZ n° 348 pour 76 m² sises 22 et 24 rue Saint-Antoine à Clermont-Ferrand, appartenant à Monsieur Paul LOURADOUR pour une indemnité globale de 90 000 €.

- Dans le cadre des acquisitions de l'îlot Bouillet, la Commune a négocié un immeuble situé avenue de la République : parcelle cadastrée LS n° 103 d'une contenance cadastrale de 217 m² sise 37 bis avenue de la République à Clermont-Ferrand, appartenant à Madame Colette BAGGI et Monsieur William BAGGI pour une indemnité globale de 210 000 €.

Etant donné que ces projets se réaliseront à moyen terme, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne à acquérir ces propriétés.

Pour ces opérations, la Ville s'engage :
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée par convention avec l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne et un réajustement sera établi lors de l'envoi des participations communales ;
- à n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée par convention avec l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment :
* au remboursement du capital restant dû ainsi que les frais financiers afférents,
* à la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne.

La revente de ces biens interviendra avant la réalisation définitive de ces projets d'urbanisme.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint

Grégory BERNARD